



Comité de suivi fonction publique sur l'accord PSC

Le 5 décembre 2023, lors du comité de suivi de l'accord signé sur la PSC (protection sociale complémentaire), de multiples questions ont été posées dont un bon nombre sont restées sans réponse.

Au-delà de l'avancement de la négociation dans les ministères, c'est bien le respect de l'application de l'accord et sa confrontation aux situations réelles qui se jouent aujourd'hui.

Pour l'UNSA Fonction publique la mise en place cohérente des garanties, la période de transition, l'articulation avec la prévoyance, l'anticipation de situations problématiques doivent être explorées et débattues dans ce comité de suivi avec plus de transparence.

L'état d'avancement des négociations ministérielles

- **Accord de méthode en cours de négociation** : ministère de la Justice,
- **Accords de méthode signés** : ministères des Armées, de la Culture, de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances, de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Solidarités et de la Santé, des Affaires étrangères ; les services du premier ministre ; la Cour des comptes.
- **Négociations d'un accord en cours** : DGAC ; ministères des Affaires étrangères, de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Agriculture,
- **Accords signés** : ministères des Armées et de la Transition écologique et solidaire.

À retenir

- L'entrée en vigueur du régime PSC santé est décalée au 1^{er} janvier 2025 pour les ministères qui ne disposent pas de référencement.
- La loi sécurise désormais la possibilité de prolonger les conventions de référencement pour une durée d'un an. Celles qui s'achèveraient avant le 1^{er} janvier 2025 peuvent être prolongées jusqu'au 31 décembre 2024.
- Les employeurs peuvent participer au financement des garanties optionnelles souscrites par les bénéficiaires actifs à hauteur de 5 euros au maximum, et dans la limite de 50 % du coût de l'option choisie.
- Pour les agents en service à l'étranger, les employeurs ont été autorisés, à titre dérogatoire, de souscrire des contrats de PSC santé qui ne correspondent pas aux critères des « contrats responsables ».
- Les systèmes d'information sont en plein développement afin de pouvoir réaliser la mise en œuvre du nouveau régime.

- L'information des retraités sera assurée par des campagnes d'information collectives et individuelles, globales et réitérées. L'agent retraité dispose d'un délai d'un an pour souscrire ses garanties. Ce délai court à partir du moment où il a effectivement reçu l'information.

Les questions débattues

- Pour les cotisations d'équilibre, la progressivité de la montée en charge vaut pour les actifs **et** pour les retraités.
- Pour la solidarité indiciaire, la limite d'un plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) est fixée dans l'accord et il n'y sera pas dérogé.
- Pour l'intégration d'une option à 5 euros, un refus a été clairement exprimé en vertu d'« une cohérence d'ensemble de l'accord ». Il n'est pas question de réviser le panier de soin interministériel.
- Pour la méthode déterminée pour les marchés sur l'ensemble des ministères, la DGAFP dit y réfléchir mais chaque ministère interrogé a retenu la solution de 2 marchés. « L'engagement est de prévoir des garanties simultanées en santé et en prévoyance ».
- Pour les garanties additionnelles de l'accord Prévoyance, la DGAFP a d'abord dit qu'elle n'avait jamais écrit que les garanties seraient les mêmes d'un ministère à l'autre. Puis elle a convenu qu'un mode d'emploi des garanties additionnelles s'imposait rapidement. La prise en compte du CMO (congé maladie ordinaire) et du CLD (congé longue durée) a en effet conditionné la signature de l'accord par les organisations syndicales qui exigent que ces garanties soient proposées systématiquement sur tous les périmètres.
- Des territoires ont été exclus de l'accord par le gouvernement : Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie, les contractuels de Polynésie.
- À Mayotte, la CSSM (Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte) devrait rejoindre en 2024 l'Assurance Maladie, comme pour les DROM.

À venir

- Les décrets relatifs à la rente éducation, à l'incapacité, au congé longue maladie seront présentés lors du prochain CSFPE (conseil supérieur de la fonction publique d'État) début janvier.
- Un groupe de travail dédié à l'invalidité (questions de transition) sera programmé en janvier 2024.
- Le comité de suivi de l'accord Prévoyance est programmé avant mars 2024.

L'UNSA FP demande que les appels d'offre « Prévoyance » au sein des différents ministères intègre une couverture à 100 % du CMO et du CLD dès le passage à demi-traitement.